



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2025-182

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2025

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2025-04-22-00007 - Arrêté préfectoral portant composition de la commission électorale de la Somme en vue de l'élection des délégués cantonaux de la caisse de Mutualité Sociale Agricole (2 pages)	Page 3
R32-2025-04-22-00004 - Arrêté préfectoral portant composition de la commission électorale de l'Aisne en vue de l'élection des délégués cantonaux de la caisse de Mutualité Sociale Agricole (2 pages)	Page 5
R32-2025-04-22-00006 - Arrêté préfectoral portant composition de la commission électorale de l'Oise en vue de l'élection des délégués cantonaux de la caisse de Mutualité Sociale Agricole (2 pages)	Page 7
R32-2025-04-22-00005 - Arrêté préfectoral portant composition de la commission électorale du Nord Pas-de-Calais en vue de l'élection des délégués cantonaux de la caisse de Mutualité Sociale Agricole (2 pages)	Page 9



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté préfectoral portant composition de la commission électorale de la Somme en vue de l'élection des délégués cantonaux de la caisse de Mutualité Sociale Agricole

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61 ;

Vu l'article L. 2121-1 du code du travail ;

Vu l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 donnant délégation de signature générale à Monsieur Björn DESMET, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la Mutualité Sociale Agricole ;

Vu les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture de la Somme,

ARRÊTE :

Article 1er.- La présidence de la commission électorale chargée de procéder, le 22 mai 2025 (et le cas échéant le 23 mai), à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de la caisse de mutualité sociale agricole de la Somme est confiée à Mme Corinne Heuclin, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement – cheffe de pôle gestion durable des territoires. Sa suppléance sera assurée, le cas échéant, par Mme Juliette Aspar, Ingénieure des ponts, des eaux et des forêts – Cheffe de service régional adjointe.

Article 2.- Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. M. Ansart Gérald, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC
2. M. Patrick Jacob, représentant titulaire du syndicat CFDT
3. M. Freddy Bonvarlet, représentant titulaire du syndicat CFDT
4. M. Bouthors Jean, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

5. M. Paul Saintomer, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC
6. Siègne non pourvu par le syndicat FO
1. Siègne non pourvu par le syndicat CFE-CGC
2. Mme Laurence Morlain, représentant suppléant du syndicat CFDT
3. M. Francis Corbin, représentant suppléant du syndicat CFDT
4. Siègne non pourvu par le syndicat CFE-CGC
5. Siègne non pourvu par le syndicat CFE-CGC
6. Siègne non pourvu par le syndicat FO

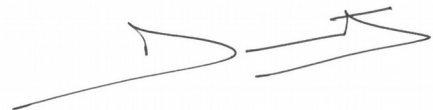
Article 3.- Les organisations professionnelles d'exploitants agricoles reconnues représentatives au niveau départemental sont représentées au sein de la commission électorale par :

1. M. Stéphane Leclercq, représentant titulaire de FDSEA / JA
2. Mme Béatrice Legrand, représentante titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de FDSEA / JA
3. M. Emile Foirest, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de FDSEA / JA
4. Siègne non pourvu par le syndicat FDSEA / JA
5. Siègne non pourvu par le syndicat Coordination Rurale
6. Siègne non pourvu par le syndicat Coordination Rurale
1. Siègne non pourvu par le syndicat FDSEA / JA
2. Siègne non pourvu par le syndicat FDSEA / JA
3. Siègne non pourvu par le syndicat FDSEA / JA
4. Siègne non pourvu par le syndicat FDSEA / JA
5. Siègne non pourvu par le syndicat Coordination Rurale
6. Siègne non pourvu par le syndicat Coordination Rurale

Article 4.- Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Article 5.- Le Secrétaire général de la Préfecture de région Hauts-de-France et le Directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Amiens, le 22 avril 2025
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Björn DESMET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté préfectoral portant composition de la commission électorale de l'Aisne en vue de l'élection des délégués cantonaux de la caisse de Mutualité Sociale Agricole

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61 ;

Vu l'article L. 2121-1 du code du travail ;

Vu l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 donnant délégation de signature générale à Monsieur Björn DESMET, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la Mutualité Sociale Agricole ;

Vu les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture de l'Aisne,

ARRÊTE :

Article 1er.- La présidence de la commission électorale chargée de procéder, le 22 mai 2025 (et le cas échéant le 23 mai), à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Aisne est confiée à Mme Sandra DELABY – Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement – Chargée de développement agricole. Sa suppléance sera assurée, le cas échéant, par Mme Juliette Aspar, Ingénieure des ponts, des eaux et des forêts – Cheffe de service régional adjointe.

Article 2.- Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. M. Francis Carlier, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC
2. M. Denis Israel, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC
3. M. Eric Verjot, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

4. M. Pierre Delagrangé, représentant titulaire du syndicat CFDT
5. M. David Del Rio, représentant titulaire du syndicat CFDT
6. Mme Cathie Bouvet, représentant titulaire du syndicat CGT
1. M. Frédéric Chyra, représentant suppléant du syndicat CFE-CGC
2. M. Gérard Brunelle, représentant suppléant du syndicat CFE-CGC
3. M. Jacky Lafalet, représentant suppléant du syndicat CFE-CGC
4. M. Michel Deblock, représentant suppléant du syndicat CFDT
5. M. Romuald Debkowski, représentant suppléant du syndicat CFDT
6. Sièges non pourvus par le syndicat CGT

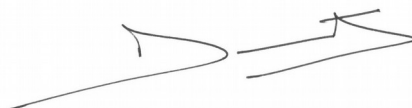
Article 3.- Les organisations professionnelles d'exploitants agricoles reconnues représentatives au niveau départemental sont représentées au sein de la commission électorale par :

1. Mme Cloé Fay, représentante titulaire de l'USAA
2. M. Jean-Louis Cuvillier, représentant titulaire de l'USAA
3. M. Jean-Pierre Lemoine, représentant titulaire de l'USAA
4. M. Hugues Bécret, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de l'USAA
5. Sièges non pourvus par le syndicat Coordination Rurale
6. Sièges non pourvus par le syndicat Coordination Rurale
1. Mme Louise Piercourt, représentante suppléante de l'USAA (au titre des employeurs de main d'œuvre)
2. M. Thierry Lecomte, représentant suppléant de l'USAA
3. M. Alain Nuttens, représentant suppléant de l'USAA
4. Mme Jocelyne Bertrand, représentante suppléante de l'USAA
5. Sièges non pourvus par le syndicat Coordination Rurale
6. Sièges non pourvus par le syndicat Coordination Rurale

Article 4.- Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Article 5.- Le Secrétaire général de la Préfecture de région Hauts-de-France et le Directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Amiens, le 22 avril 2025
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt.



Björn DESMET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté préfectoral portant composition de la commission électorale de l'Oise en vue de l'élection des délégués cantonaux de la caisse de Mutualité Sociale Agricole

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61 ;

Vu l'article L. 2121-1 du code du travail ;

Vu l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 donnant délégation de signature générale à Monsieur Björn DESMET, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la Mutualité Sociale Agricole ;

Vu les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture de l'Oise,

ARRÊTE :

Article 1er.- La présidence de la commission électorale chargée de procéder, le 22 mai 2025 (et le cas échéant le 23 mai), à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de la caisse de mutualité sociale agricole de Beauvais est confiée à M. Xavier Bortolin – Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement – Chef de pôle. Sa suppléance sera assurée, le cas échéant, par Mme Juliette Aspar, Ingénieure des ponts, des eaux et des forêts – Cheffe de service régional adjointe.

Article 2.- Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. M. Luc Warnault, représentant titulaire du syndicat CFDT
2. M. Daniel Delattre, représentant titulaire du syndicat CFDT
3. Mme Martine Fournier, représentante titulaire du syndicat CFE-CGC

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

4. Mme Céline Mallard, représentante titulaire du syndicat CFE-CGC
5. M. Simon Buchaille, représentant titulaire du syndicat CGT
6. Siège non pourvu par CFE-CGC CGT
1. Mme Françoise Coppe, représentante suppléante du syndicat CFDT
2. M. Jean-Michel Lamour, représentant suppléant du syndicat CFDT
3. Siège non pourvu par le syndicat CFE-CGC
4. Siège non pourvu par le syndicat CFE-CGC
5. Siège non pourvu par le syndicat CGT
6. Siège non pourvu par CFE-CGC CGT

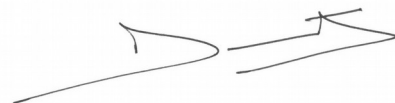
Article 3.- Les organisations professionnelles d'exploitants agricoles reconnues représentatives au niveau départemental sont représentées au sein de la commission électorale par :

1. Mme Lorine Vandewalle, représentante titulaire de FDSEA / JA
2. M. Didier Cornet, représentant titulaire de FDSEA / JA
3. M. Patrice Maillard, représentant titulaire de FDSEA / JA
4. M. Pierre Ancellin, représentant titulaire de FDSEA / JA
5. Mme Isabelle Fraiture représentante titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de FDSEA / JA
6. Mme Sophie Lenaerts, représentante titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la Coordination Rurale
1. M. Paul De Brackeleire, représentant suppléant de FDSEA / JA
2. M. Didier David, représentant suppléant de FDSEA / JA
3. Mme Chantal Poppe., représentante suppléante de FDSEA / JA
4. Mme Céline Boucaux, représentante suppléante de FDSEA / JA
5. Mme Linda Monnier, représentante suppléante (pour les employeurs de main d'œuvre) de FDSEA / JA
6. Siège non pourvu par le syndicat Coordination Rurale

Article 4.- Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Article 5.- Le Secrétaire général de la Préfecture de région Hauts-de-France et le Directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Amiens, le 22 avril 2025
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Björn DESMET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté préfectoral portant composition de la commission électorale du Nord Pas-de-Calais en vue de l'élection des délégués cantonaux de la caisse de Mutualité Sociale Agricole

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61 ;

Vu l'article L. 2121-1 du code du travail ;

Vu l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 donnant délégation de signature générale à Monsieur Björn DESMET, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la Mutualité Sociale Agricole ;

Vu les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture interdépartementale du Nord Pas-de-Calais,

ARRÊTE :

Article 1er.- La présidence de la commission électorale chargée de procéder, le 22 mai 2025 (et le cas échéant le 23 mai), à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de la caisse de mutualité sociale agricole du Nord Pas-de-Calais est confiée à M. Sylvain Bresson – Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement – chef de service régional de la performance économique et environnementale des exploitations. Sa suppléance sera assurée, le cas échéant, par Mme Juliette Aspar, Ingénieure des ponts, des eaux et des forêts – Cheffe de service régional adjointe.

Article 2.- Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

1. M. Alain Treutenaere, représentant titulaire du syndicat CFE - CGC
2. Siège non pourvu par le syndicat CFE - CGC
3. M. David Jaquet, représentant titulaire du syndicat CFTC
4. M. Aziz Samouri, représentant titulaire du syndicat CFDT
5. M. Michaël Gaspard, représentant titulaire du syndicat FO
6. M. Jacques Pernet, représentant titulaire du syndicat CGT
1. M. Bernard Laloux, représentant suppléant du syndicat CFE - CGC
2. Siège non pourvu par le syndicat CFE - CGC
3. M. Christophe Paques, représentant suppléant du syndicat CFTC
4. Mme Caroline Dumont-Do, représentante suppléante du syndicat CFDT
5. Siège non pourvu par le syndicat FO
6. M. Nicolas Verbrughe, représentant suppléant du syndicat CGT

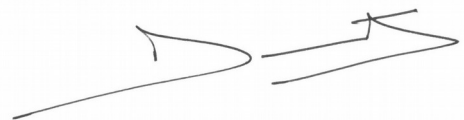
Article 3.- Les organisations professionnelles d'exploitants agricoles reconnues représentatives au niveau départemental sont représentées au sein de la commission électorale par :

1. M. Christian Decherf, représentant titulaire de la FDSEA / JA
2. Mme Thérèse Duriez, représentante titulaire de FDSEA / JA
3. M. David Meurillon, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA / JA
4. Siège non pourvu par le syndicat Coordination Rurale
5. Siège non pourvu par le syndicat Coordination Rurale (au titre des employeurs de main d'œuvre)
6. Siège non pourvu par le syndicat Confédération Paysanne
1. Mme Christine Delefortrie, représentante suppléante de la FDSEA / JA
2. Mme Estelle Duriez représentante suppléante de la FDSEA / JA
3. M. Quentin Destombes, représentant suppléant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA/ JA
4. Siège non pourvu par le syndicat Coordination Rurale
5. Siège non pourvu par le syndicat Coordination Rurale (au titre des employeurs de main d'œuvre)
6. Siège non pourvu par le syndicat Confédération Paysanne

Article 4.- Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Article 5.- Le Secrétaire général de la Préfecture de région Hauts-de-France et le Directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Amiens, le 22 avril 2025
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Björn DESMET